

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE D'ILLE SUR TET****SEANCE DU 29 AVRIL 2025****Date de convocation :**

22/04/2025

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 22

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Caroline PAGÈS, Jérôme PARRILLA, Françoise CRISTOFOL, Naïma METLAINE, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA, **adjoints**, Mmes Mrs, Maryse NOGUÈS, Xavier BERAGUAS, Caroline MERLE, Thierry COMES, Evelyne FUENTES, Yasine SEBAHOUI, Frédéric CRAVO, Armande IGLESIAS, Béatrice GONZALEZ, Valérie CRIBEILLET, Danielle POUDADE, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Alain DOMENECH (pouvoir à William BURGHOFFER), Claudie SERRE (pouvoir à Claude AYMERICH).

Absents : Damien OTON, Jean-Louis LIGAT, Mélissa OBBIH, Jean-Philippe LECOINNET, Matias ROBIN, Marielle ALONSO, Bernard COURCELLE.

M. Yasine SEBAHOUI a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025/35 : RESTRUCTURATION DE LA PISCINE D'ILLE SUR TET AFIN DE LA TRANSFORMER EN PISCINE PERMANENTE, AVEC BASSIN NORDIQUE, HALLE FERMEE ET CREATION D'UN PETIT CENTRE DE DETENTE – APPROBATION DU PROJET AU STADE APD ET FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION DU MAITRE D'OEUVRE

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 4 juillet 2024, a attribué par délibération n° 46, le marché de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation et l'extension de la piscine estivale au cabinet TAILLANDIER ARCHITECTES ASSOCIES pour un montant de :

Mission de base :

- Forfait provisoire de rémunération : **382 129,38 € HT (valeur juin 2024)**
- Taux provisoire de rémunération : **10,80 %**
- Enveloppe prévisionnelle affecté aux travaux : **3 528 235,00 € HT (valeur juin 2024)**

En application de la réglementation et des pièces contractuelles du marché, le forfait définitif de rémunération et le coût prévisionnel définitif des travaux doivent être arrêtés par un avenant au stade APD. Cette approbation vaut réception de l'élément APD.

Pour donner suite à la présentation du projet au stade APD, le coût prévisionnel définitif des travaux est arrêté à : **4 240 016,24 € HT (en valeur juin 2024) soit 4 265 870 ,00 € HT (en valeur mars 2025)**

Il comprend :

- ✓ Les travaux conformément au programme technique et fonctionnel pour un montant de : **3 682 545,45 € HT (valeur juin 2024)**
- ✓ Les demandes complémentaires demandées par le maître d'ouvrage pour un total de **557 470,79 € HT (valeur juin 2024)** comprenant :

Mise à niveau du bassin d'apprentissage	49 696,97 €
Ventelles Danpalon	14 909,09 €
Plus value Eclairage extérieur plage	19 878,79 €
Mobilier- casiers	39 757,58 €
PV 5 plots de départ avec ancrage et adaptation du bassin	19 878,79 €
PV Raccordement EP bâtiment existant	19 878,79 €
PV Récup EP + Réseaux	34 787,88 €
PAC solaire 100kw avec financement ADEME	124 242,42 €
Toboggan Extérieur	137 909,09 €
PV motorisation couverture mobile pour 3 enrouleurs	39 757,58 €
Fet p de pelouse synthétique – brins 35 mm aspect naturel	56 773,82 €
Total des demandes complémentaires du MOA	557 470,79 €
En valeur juin 2024	

Aussi, conformément aux pièces contractuelles du marché, le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre est identique au forfait provisoire de rémunération figurant au marché. Le taux définitif de rémunération est calculé par rapport au coût prévisionnel définitif des travaux.

Par conséquent, les prix définitifs au stade de l'élément APD sont les suivants :

Mission de base :

- Forfait définitif de rémunération : **382 129,38 € HT (valeur juin 2024)**
 - Taux provisoire de rémunération : **10,46 %**
- Auquel se rajoute les demandes complémentaires du maître d'ouvrage : **57 233,55 € HT**

Le montant total de la rémunération du maître d'œuvre est donc de 439 362,93 € HT (valeur juin 2024)

Il est demandé à la présente assemblée :

- D'approuver le projet d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération à la somme de 439 362,93 € HT (valeur juin 2024) et le coût prévisionnel définitif des travaux à 4 240 016,24 € HT (valeur juin 2024) soit 4 265 870,00 € HT (valeur mars 2025),
- D'approuver le projet au stade APD.

Entendu le rapport,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 20 voix POUR 2 voix CONTRE

APPROUVE le projet d'Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération à la somme de 439 362,93 € HT (valeur juin 2024),

APPROUVE le coût prévisionnel définitif des travaux à 4 240 016,24 € HT (valeur juin 2024),

APPROUVE le projet au stade APD,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'avenant n° 1 à intervenir.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Ille sur Tet, le 29 avril 2025

Le Maire,




W.BURGHOFFER